

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi 10 août 2026 à 20 h. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Hind Rihani, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Michel Milot, conseiller siège 4
Carole Lessard, conseillère siège 5
Gabriel Blanchet, conseiller siège 6

Secrétaire d'assemblée

Mme Julie Maurice, Directrice générale adjointe, greffière trésorière adjointe

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

4. ADMINISTRATION

4.1 Démission – Pompier à temps partiel – Monsieur Francis Labarre

4.2 Démission – Directrice générale adjointe – Madame Julie Maurice

4.3 Démission – Coordonnatrice de la bibliothèque – Madame Dominique Valcourt

4.4 Autorisation de paiement – Gestion BGC Inc. – Demande de paiement 006 – Rénovation du bâtiment municipal – 194, rue du Pont

4.5 Autorisation de paiement – Ajustement du prix du carburant – Contrat de déneigement 2024-2025-2026 – Excavation Parenteau Inc.

4.6 Résolution sur les projets éoliens en Matawinie

4.7 Parc nature émélinois - Adoption du plan directeur 2026-2030

4.8 Dépôt des états des activités financières

5. RÈGLEMENTATION

5.1 Adoption de règlement - Règlement 115-2026 amendant le règlement 03RG-0621 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

- 5.2 Adoption de règlement - Règlement 116-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Aucun point

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Aucun point

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.1 Aucun point

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

151RS-0826

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Hind Rihani

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

2. PROCÈS-VERBAUX

152RS-0826

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

153RS-0826

3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu,

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 446 998.61 \$.

Prélèvement de 260041 à 260043	59 863.88 \$
Chèques lot 1 de 260666 à 260687	192 319.02 \$
Chèques lot 2 de 260688 à 260741	67 792.95 \$
Salaires	127 022.76 \$

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

154RS-0826

4.1 Démission – Pompier à temps partiel – Monsieur Francis Labarre

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Francis Labarre déposée au directeur du service des incendies par intérim le 8 juillet 2026 et effective le 11 août 2026;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Francis Labarre au poste de pompier à temps partiel,
- Que le conseil municipal lui souhaite une bonne continuité et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité

155RS-0826

4.2 Démission – Directrice générale adjointe – Madame Julie Maurice

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée au directeur général par madame Julie Maurice le 9 juillet 2026 et effective le 14 août 2026;

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu

- Que le conseil municipal accepte la démission de madame Julie Maurice au poste de directrice générale adjointe,

Que le conseil municipal lui souhaite une bonne continuité dans ses nouveaux défis et la remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité

156RS-0826

4.3 Démission – Coordinatrice de la bibliothèque – Madame Dominique Valcourt

CONSIDÉRANT le courriel de démission déposé au directeur général par madame Dominique Valcourt le 29 juillet 2026 et effective le 1^{er} septembre 2026;

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu

- Que le conseil municipal accepte la démission de madame Dominique Valcourt au poste de coordinatrice de la bibliothèque;
- Que le conseil municipal lui souhaite une bonne continuité dans ses nouveaux défis et la remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité

157RS-0826

4.4 Autorisation de paiement – Gestion BGC Inc. – Demande de paiement 006 – Rénovation du bâtiment municipal – 194, rue du Pont

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Gestion BGC Inc. pour les travaux de rénovation du bâtiment municipal situé au 194, rue du Pont;

CONSIDÉRANT les travaux effectués durant la période incluse entre le 1^{er} juillet et le 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Leblanc, architecte, de la firme Architecture Casa Inc. en date du 17 juillet 2026;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement d'un montant de 26 169,93\$ taxes incluses concernant la demande de paiement 006 pour les travaux effectués durant la période incluse entre le 1^{er} juillet et le 17 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

158RS-0826

4.5 Autorisation de paiement – Ajustement du prix du carburant – Contrat de déneigement 2024-2025-2026 – Excavation Parenteau Inc.

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement octroyé à Excavation Parenteau pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait une clause d'ajustement de carburant pour chaque année du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les calculs effectués ont déterminé qu'un ajustement du prix du carburant devait être accordé pour 2026;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement d'un montant de 6 126.55\$ plus taxes à Excavation Parenteau Inc pour la clause d'ajustement du prix du carburant pour 2026.

Adoptée à l'unanimité

159RS-0826

4.6 Résolution sur les projets éoliens en Matawinie

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec (HQ) au printemps 2026 pour l'acquisition de nouveaux blocs d'énergie éolienne et le potentiel d'intégration identifié, d'environ 100 MW en Matawinie;

CONSIDÉRANT qu'HQ indique, dans le cadre de cet appel d'offres, que l'acceptabilité sociale constitue un critère essentiel de sélection et que seuls les projets bénéficiant de l'appui des municipalités concernées pourront être réalisés ;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres d'HQ précise que « la soumission [doit démontrer] que chaque Milieu local qui administre le territoire où est situé le parc éolien appuie formellement le projet. » (page 28)

CONSIDÉRANT que les activités d'information actuellement proposées par les promoteurs, notamment sous la forme de kiosques d'information, ne constituent pas à elles seules un processus permettant de mesurer adéquatement l'acceptabilité sociale d'un projet de cette ampleur ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation citoyenne rigoureuse et transparente devrait être réalisée avant toute décision d'HQ quant à la sélection d'un projet et avant tout engagement susceptible d'entraîner l'implantation d'infrastructures éoliennes sur le territoire de la Matawinie ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) reconnaît aux municipalités locales des compétences en matière de production d'énergie ;

CONSIDÉRANT la démarche entamée, mais non complétée, par la table des préfets de Lanaudière d'une étude sur le potentiel des énergies renouvelables sur son territoire et l'engagement de la MRC de Matawinie « à informer les citoyens et partenaires de l'avancement de la démarche [par] des communications régulières [...] diffusées afin de garantir la transparence et la participation des acteurs concernés »;

CONSIDÉRANT que le développement accéléré de projets éoliens par divers modèles de partenariat soulève des enjeux d'intérêt public quant à la gouvernance des ressources énergétiques, au partage équitable des bénéfices économiques, à l'acceptabilité sociale des projets et à la préservation du caractère collectif du patrimoine énergétique québécois ;

CONSIDÉRANT que, depuis 1996, plusieurs dizaines d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont porté sur des projets éoliens spécifiques au Québec sans qu'une analyse globale de la filière éolienne n'ait été réalisée à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique permettrait d'examiner de façon globale et intégrée les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, énergétiques et territoriaux associés au développement de la filière éolienne au Québec, de mieux évaluer ses effets cumulatifs et d'éclairer les décisions du conseil municipal ainsi que le choix des citoyens ;

CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations formulées récemment par plusieurs commissions d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, notamment dans les rapports[1] nos 375, 385, 386 et 388, lesquels recommandent au gouvernement du Québec de développer une vision d'ensemble du déploiement de la filière éolienne et d'évaluer ses effets cumulatifs à une échelle plus large, tout en soulignant la nécessité d'ouvrir un débat public national sur la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et sur les modalités de son développement;

CONSIDÉRANT la résolution prise par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha le 3 septembre 2025 (point 4.9 du procès-verbal de la séance du conseil) en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne ;

CONSIDÉRANT que, dans les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), on énonce aussi qu'« [a]fin de concrétiser ces objectifs, il est nécessaire de dégager une vue d'ensemble rendue nécessaire par l'envergure des projets éoliens, leur nombre éventuel dans un territoire donné et le fait que leur localisation et leur impact peuvent transcender les limites municipales. »

[1]

« Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » (Rapport 375 sur le Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré)

« La commission considère que l'évaluation des projets de parc éolien à la pièce ne favorise pas une prise en compte adéquate de leurs effets cumulatifs potentiels. Dans le contexte de la transition énergétique en cours, où une intensification du développement de la filière éolienne est planifiée, la commission d'enquête encourage le gouvernement du Québec à se doter d'une vision plus globale et concertée de cette démarche. » (Rapport 385 sur Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain)

« La commission d'enquête juge nécessaire que soit tenu un débat élargi par la voie d'évaluations ou de consultations permettant de planifier le développement du secteur éolien. Par exemple, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pourrait mandater le BAPE pour former une commission d'enquête sur la filière éolienne ». (Rapport 386 sur le Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit)

« L'absence de vue d'ensemble du développement éolien au Bas-Saint-Laurent, particulièrement dans un contexte de multiplication des projets, empêche une évaluation adéquate de leurs effets cumulatifs, notamment en ce qui concerne la capacité de support des écosystèmes. Pour pallier cette situation, le gouvernement du Québec devrait procéder à une telle évaluation à l'échelle du Bas-Saint-Laurent afin d'assurer la gestion durable et responsable de ce territoire. » (Rapport 388 sur le projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande)

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'exercer le pouvoir prévu à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la tenue d'un BAPE générique portant sur l'ensemble de la filière éolienne au Québec.
- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie se réserve le droit de déterminer sa position à l'égard de tout projet éolien susceptible d'être proposé sur son territoire à la lumière des conclusions et recommandations qui découleraient d'un tel BAPE générique.
- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie informe Hydro-Québec, le gouvernement du Québec et tout promoteur qu'il ne sera pas en mesure d'accorder son appui formel, ni de principe, à un projet éolien sur son territoire avant l'achèvement des démarches régionale lanauchoise sur le potentiel des énergies renouvelables sur son territoire et la publication de la stratégie régionale en matière d'énergie renouvelable ;
- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie réaffirme que, conformément aux compétences qui lui sont reconnues par l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, il constitue l'autorité locale légitime appelée à représenter son milieu dans le cadre des appels d'offres d'Hydro-Québec relatifs à la production d'énergie éolienne et qu'il entend exercer cette responsabilité, sans la déléguer, en tenant compte de l'opinion et de l'appui de sa population.
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise :

- À la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- À la députée de Berthier ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- À la MRC de Matawinie ;
- À la Table des préfets de Lanaudière ;
- À l'ensemble des municipalités de la région de Lanaudière;
- Aux candidats et candidates du comté de Berthier pour la campagne électorale provinciale de 2026.

Adoptée à l'unanimité

4.7 Parc nature émélinois - Adoption du plan directeur 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE le Parc nature émélinois est actuellement en activité et constitue un actif récréatif, économique et touristique d'importance pour la municipalité et ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite assurer la pérennité, la mise en valeur, la modernisation et l'optimisation des infrastructures et services offerts au Parc nature émélinois;

CONSIDÉRANT QU' un plan directeur a été réalisé en partenariat avec Développement Matawinie afin d'établir une vision d'aménagement stratégique à long terme et un plan de développement concerté pour le site ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan directeur dresse un état des lieux des installations existantes, analyse les usages actuels et propose une programmation d'interventions prioritaires, un plan d'action étalé dans le temps ainsi qu'une planification financière prévisionnelle ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter officiellement ce plan directeur afin d'encadrer le développement futur du parc et de soutenir les demandes de financement à venir ;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le Plan directeur du Parc nature émélinois tel que déposé ;

Adoptée à l'unanimité

4.8 Dépôt des états des activités financières

Carole Lessard, conseillère, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 31 juillet 2026.

5. RÉGLEMENTATION5.1 Adoption de règlement - Règlement 115-2026 amendant le règlement 03RG-0621 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a adopté le 21 juin 2021 un règlement régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2026 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu

- Que le règlement soit adopté.

5.2 Adoption de règlement - Règlement 116-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité exploite des activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 06RG-0724 a déjà été modifié afin d'y ajuster les tarifs d'hébergement et que le prix d'un des hébergements doit être revu à la hausse ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2026 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu

- Que le règlement soit adopté.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun point

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun point

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Aucun point

11. VARIA

- Événement mur de graffitis
- Piano public, invitation à tous
- Prochain cinéma plein air
- Sommet émélinois, 21 novembre à l'église
- Sondage dans le prochain journal l'Écho

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

161RS-0826

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 21 h 06

Adoptée à l'unanimité

Martin Héroux
maire.

Julie Maurice
Directrice générale adjointe

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.